

QUE le décret 355-97 du 19 mars 1997, modifié par le décret 1622-97 du 10 décembre 1997, soit modifié de nouveau par le remplacement du paragraphe *e* du dispositif, par le suivant:

«*e*) les avances viendront à échéance le 31 mars 2001, sous réserve du privilège du fonds d'en rembourser tout ou partie par anticipation et sans pénalité; »;

QUE le présent décret prenne effet le 31 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29749

Gouvernement du Québec

Décret 394-98, 25 mars 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat du président et des membres du Conseil consultatif de pharmacologie

ATTENDU QUE le Conseil consultatif de pharmacologie a été constitué en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives (1996, c. 32);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le Conseil se compose d'un président et de six autres membres, dont quatre qui doivent être des experts en pharmacologie, un qui doit être un expert en pharmacoéconomie, et un qui représente le ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, le président du Conseil doit être un médecin membre du Collège des médecins du Québec ou un pharmacien membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1348-96 du 23 octobre 1996, le président et les membres du Conseil consultatif de pharmacologie ont été nommés pour un mandat d'un an venant à expiration le 22 octobre 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, les honoraires, allocations ou traite-

ments ou, suivant le cas, le traitement additionnel des membres du Conseil sont fixés par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Jean R. Cusson, médecin et chef du Service de médecine interne du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, soit nommé de nouveau membre et président du Conseil consultatif de pharmacologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil consultatif de pharmacologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Marc Desmarais, pharmacien, chef du Département de pharmacie du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec et expert en pharmacologie;

— monsieur Gaétan Y. Lavoie, médecin omnipraticien au Pavillon Saint-Sacrement du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec et expert en pharmacologie;

— madame Isabel Rodrigues, médecin omnipraticienne au Centre local de services communautaires et Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Marigot et experte en pharmacologie;

— madame Louise Roy, médecin néphrologue au Pavillon Saint-Luc du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et experte en pharmacologie;

— madame Sylvie Perreault, pharmacienne, pharmacoépidémiologiste au Service d'épidémiologie clinique de l'Hôpital Royal Victoria et experte en pharmacoéconomie;

— madame Hélène Beaulieu, pharmacienne, conseillère en questions pharmaceutiques au ministère de la Santé et des Services sociaux et représentante du ministre;

QUE les honoraires du président du Conseil consultatif de pharmacologie soient fixés à 70 \$/heure, avec un maximum de 490 \$/jour, et dans la mesure où une seule séance est payable par jour;

QUE les honoraires des autres membres du Conseil consultatif de pharmacologie et des experts appelés comme consultants auprès du Conseil, qui ne sont ni fonctionnaires du gouvernement, ni administrateurs d'un organisme ou d'un ministère du gouvernement, ni employés d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q.,

c. S-5), ni membres du personnel à plein temps d'une école ou d'une faculté de pharmacie ou de médecine du Québec, soient fixés à 50 \$ l'heure, jusqu'à concurrence de 350 \$ par séance, et dans la mesure où une seule séance est payable par jour;

QUE les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE la directive 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications subséquentes s'appliquent au remboursement des frais de déplacement et de séjour encourus par les experts appelés comme consultants auprès du Conseil;

QUE le président du Conseil consultatif de pharmacologie soit remboursé, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 500 \$ et sur production de pièces justificatives, des autres frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29750

Gouvernement du Québec

Décret 395-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, Ontario, le 27 mars 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto, le 27 mars 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux dirige la délégation québécoise lors de la conférence interprovinciale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 27 mars 1998;

QUE la délégation soit composée, outre du ministre de la Santé et des Services sociaux, de:

— Monsieur Pierre-André Paré, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame France Amyot, attachée de presse, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général adjoint à l'Administration, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Michèle Beaupré-Bériaud, secrétaire du Ministère, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Martine Bégin, attachée politique, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29751

Gouvernement du Québec

Décret 396-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la nomination du directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 190 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2) le gouvernement nomme le directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le comité exécutif et la commission de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'actuel directeur, M. Jacques Duchesneau, nommé par le décret 1900-93 du 15 décembre 1993, prendra sa retraite à compter du 3 avril 1998;